

DECISION n° 2024-035

Portant sur la signature du marché n° 2023-084 :

**« Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 1 : Terrassements – fondations – Gros œuvre - VRD »
avec la Société SOCALP**

Pour un montant de 238 000,00 € HT soit 285 600,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 23 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n°2023-084 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 1 : Terrassements – Fondations – Gros œuvre – VRD avec la Société SOCALP

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2023-084 : « Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 1 : Terrassements – Fondations – Gros œuvre – VRD » avec la société SOCALP sise 101 Rue des Lampiers – 05100 BRIANCON.

Le marché prend effet dès la réception de la notification.

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 238 000,00 € HT soit 285 600,00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240223-DM_2024_035-CC



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 23 février 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

